cerfa 13854*01

EXTRAIT D'ACTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2651-1-SD (01-2018) @internet-DGFiP

Département	Service	Date	1	2	3

Destination
Département

Service

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Prescription acquisitive Cts MOUROUGUIN / 2201084 /JM / VC

Rédacteur de l'acte	Nombre de feuilles utilisées
Maître Vincent CLERC Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Arnaud BONNET et Vincent CLERC, Notaires Associés", titulaire d'un Office Notarial à BAIE-MAHAULT (Guadeloupe), Immeuble « Futura » - Voie Verte - Z.I de Jarry, soussigné	
Nature et date de l'acte	
NOTORIETE ACQUISITIVE DU 16 février 2023	**3**

ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

NOUVEAU PROPRIETAIRE

Madame Camille Marguerite **MOUROUGUIN**, retraitée, demeurant à BAIE MAHAULT (97122) Plaisance.
Née à LE MOULE (97160) le 18 juillet 1949.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.

Madame Gisèle Liliane **MOUROUGUIN**, retraitée, épouse de Monsieur Alain David **RAMLALL**, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122) Plaisance.
Née à LE MOULE (97160) le 21 mai 1953.
Mariée à la mairie de BAIE-MAHAULT (97122) le 21 février 1973 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Madame Aimée **MOUROUGUIN**, secrétaire médicale, épouse de Monsieur French **RAMALINGON**, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122) Allée des cocotiers Bergnolles.
Née à LE MOULE (97160) le 13 septembre 1954.
Mariée à la mairie de BAIE-MAHAULT (97122) le 12 août 1978 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Madame Marie Renée **MOUROUGUIN**, , épouse de Monsieur Raymond Guy **MOUNIEN**, demeurant à SAINTE-ANNE (97180) Bel-Étang.
Née à LE MOULE (97160) le 12 novembre 1955.
Mariée à la mairie de BAIE-MAHAULT (97122) le 15 juin 1974 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Mademoiselle Faustine **MOUROUGUIN**, retraitée, demeurant à BAIE MAHAULT (97122) Plaisance.
Née à LE MOULE (97160) le 15 février 1957.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.

Monsieur Anatole Athanase **MOUROUGUIN**, , époux de Madame Elise Honorée **RAMALINGOM**, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122) 9 lotissement Domaine de FOND BUDAN rue du Missouri.
Né à LE MOULE (97160) le 2 mai 1958.
Marié à la mairie de BAIE-MAHAULT (97122) le 10 décembre 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.
Monsieur Gilbert **MOUROUGUIN**, sans profession, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122) Plaisance.
Né à BAIE-MAHAULT (97122) le 13 février 1960.

Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.

Monsieur Joseph **MOUROUGUIN**, électricien, époux de Madame Maricette **BORDELAIS**, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122) Plaisance.
Né à BAIE-MAHAULT (97122) le 19 mars 1962.
Marié à la mairie de LE GOSIER (97190) le 29 décembre 1984 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Madame Eugénie **MOUROUGUIN**, agricultrice, épouse de Monsieur Ferdinand Christian **ADIMOULON**, demeurant à BAIE MAHAULT (97122) Plaisance.
Née à BAIE-MAHAULT (97122) le 15 novembre 1963.
Mariée à la mairie de POINTE-A-PITRE (97110) le 16 octobre 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur Arsène **MOUROUGUIN**, mécanicien, époux de Madame Véronique Marie-Josèphe Patrice **MIMIFIR**, demeurant à BAIE-MAHAULT (97122) Plaisance.
Né à BAIE-MAHAULT (97122) le 30 octobre 1965.
Marié à la mairie de BAIE-MAHAULT (97122) le 30 octobre 2015 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur David Patrice **MOUROUGUIN**, sans profession, époux de Madame Sabrina Gina **GACE**, demeurant à PETIT BOURG (97170) 1381 Section Vernou.
Né à LES ABYMES (97139) le 17 mars 1978.
Marié à la mairie de BAIE MAHAULT (97122) le 19 décembre 2009 sous le régime de la séparation de biens pure et simple défini par les articles 1536 et suivants du Code civil aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Marcel BONNET, notaire à BAIE MAHAULT, le 29 septembre 2009.
Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur Pascal Benoît **MOUROUGUIN**, technicien en maintenance, demeurant à PETIT BOURG (97170) 1381 B section Vernou.
Né à LES ABYMES (97139) le 11 juillet 1975.
Célibataire.
Non lié par un pacte civil de solidarité.

Mademoiselle Agnès Cathy **MOUROUGUIN**, responsable administrative et technique du BTP, demeurant à PETIT-BOURG (97170) 1381 A section Vernou.
Née à LES ABYMES (97139) le 26 septembre 1983.
Célibataire.
Non liée par un pacte civil de solidarité.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A SAINTE-ANNE (GUADELOUPE) 97180, Chemin des Ecoles,
Un terrain.
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AB	94	Che des Ecoles	00 ha 86 a 25 ca

EFFET RELATIF

Possession trentenaire.

cerfa 13854*01

EXTRAIT D'ACTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2651-S-SD (01-2018) @internet-DGFiP

Département	Service	Date	1	2	3

Partie destinée au rédacteur de l'acte Feuille n°3

REPRODUCTION PREMIER ALINEA ARTICLE 1ER LOI DU 6 MARS 2017

En vertu des dispositions de l'article 1er du décret numéro 2017-1802 du 28 décembre 2017 dont l'article 1er de la loi du 6 mars 2017 est ci-dessous reproduit :

"Lorsqu'un acte notarié de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière."

PUBLICATION

A l'initiative de la personne bénéficiaire, l'acte de notoriété fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

1° Publication de l'acte de notoriété au fichier immobilier ;

2° affichage pendant trois mois en mairie, par les soins du maire de chaque commune sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble, d'un extrait de l'acte de notoriété comprenant les éléments mentionnés suivants :

- l'identité de la personne bénéficiaire précisée conformément, pour une personne physique, aux dispositions du premier alinéa de l'article 5 du décret du 4 janvier 1955 susvisé et, pour une personne morale, aux dispositions du 1° de l'article 6 de ce même décret ;
- les éléments d'identification de l'immeuble concerné, précisés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955 ;
- la reproduction du premier alinéa de l'article 1er de la loi du 6 mars 2017.

Cet extrait précise que le bénéficiaire revendique la propriété de l'immeuble au titre de la prescription acquisitive en application de l'article 2272 du Code civil.

3° publication de l'extrait de l'acte de notoriété sur le site internet de la préfecture du lieu de situation de l'immeuble, pendant une durée de cinq ans ;

L'accomplissement des mesures de publicité prévues aux 2° et 3° est certifié, selon le cas, par le maire ou le préfet.

L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues aux 1°, 2° et 3° fait courir le délai de cinq ans pendant lequel l'acte de notoriété peut être contesté.